Réf.: SAJ/AH/KE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 février 2024

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

**Présents:** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. THERRAS, M. HEMERY, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers.

**Excusés**: M. DANIELIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. ALLOIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BONET, Mme ASTIER (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON), Mme BATISTA (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ABRIAL,

Absents : M. NAAMANE

Objet : Taux de vacation applicable au personnel municipal positionné en qualité de secrétaire pour les élections européennes 2024

Mesdames, messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 22.03.30.16 du 30 mars 2022 fixant le taux de vacation applicable au personnel municipal positionné en qualité de secrétaire pour l'élection présidentielle et les élections législatives 2022,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que lors des différents scrutins électoraux, la Ville de Décines-Charpieu fait appel au personnel municipal pour participer aux opérations de vote, les secrétaires des bureaux étant choisis parmi les agents de la Ville s'étant portés candidats,

**RAPPELANT** que le taux de vacation a été déterminé en fonction du taux des heures supplémentaires du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à l'IB 446 – IM 397 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 26,51 € pour le dimanche, et 31,81 € pour la nuit (de 22h à 7h),

**RAPPELANT** que la volonté est de maintenir le principe d'un taux de vacation unique pour tous du fait des différents statuts des agents et dans un souci d'équité,

**CONSIDERANT** que la prochaine élection européenne se tiendra en juin 2024, et qu'il apparaît utile de maintenir les mêmes taux de vacation que lors des élections présidentielle et législatives de 2022,

## EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de 1

- FIXER le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 9ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe correspondant à l'IB 446 IM 397 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 26,51 € pour le dimanche et 31,81 € pour la nuit (de 22h à 7h),
- DIRE que ces taux varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique,
- INSTAURER les paiements d'une astreinte journalière pour l'informatique, l'électricité et les secrétaires d'astreintes à hauteur de 46,55 €, conformément à l'astreinte d'exploitation pour les dimanches et jours fériés,
- DIRE que ces taux seront appliqués pour les prochaines élections européennes 2024,
- DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 012 Frais de personnel de l'exercice 2024, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| POUR       | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme                  |
|------------|---|
|            | MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD,                     |
|            | M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme                    |
|            | DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par                       |
|            | procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par          |
|            | procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. |
|            | WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,      |
|            | M. HEMERY, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON                   |
| CONTRE     |   |
| ABSTENTION |   |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.